



A R R Ê T É

N°2021/T009T

Objet :
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2020/R80 en date du 08 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;
Vu l'arrêté n°2020/R153 en date du 19 octobre 2020, relatif à la zone piétonne rue Champollion (entre le numéro 1 et 45).
Vu la demande reçue en date du 06 janvier 2021, par laquelle l'entreprise EIFFAGE – 8 rue Diderot – 38 400 SAINT MARTIN D'HERES, sollicitant l'autorisation de procéder à l'aménagement de la rue Champollion et de la rue du Portail Rouge pour le compte de Grenoble Alpes Métropole ;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise EIFFAGE – 8 rue Diderot - 38400 SAINT MARTIN D'HERES, **est autorisée à effectuer les travaux d'aménagement des rues Champollion et du Portail Rouge.**

Article 2 : Lieux

rue Champollion du n° 41 au n° 60 inclus,
rue du Portail Rouge - de son intersection avec la rue Champollion jusqu'au n° 2 inclus.

Article 3 : Durée de l'autorisation

du 01 février au 30 juin 2021 inclus.

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier

INTERDICTION DE CIRCULER - DE STATIONNER - DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE A 10 KM/H.

Article 5 : Modification de la circulation : cf. plan de circulation en annexe

Pour rappel, par arrêté n°2020/R153 en date du 19 octobre 2020, il a été défini une zone piétonne – rue Champollion (entre le numéro 1 et 45), avec interdiction de circuler de 10h00 à 23h00 tous les jours de l'année.

- **rue Champollion barrée à la circulation en journée (du n° 41 au n° 60 inclus) :**
 - 1°) avec mise en double sens de circulation de sa jonction avec la rue de la Ganterie jusqu'à son intersection avec la traverse Marie Sac comprise – uniquement pour les riverains et les accès chantier.
 - 2°) avec mise en double sens de sa jonction avec la rue Louise Molière jusqu'à son intersection avec la rue du Portail Rouge - uniquement pour les riverains et les accès chantier.
 - 3°) l'accès à l'EHPAD se fera via la place des Onze Otages et la rue Louise Molière.
- **rue du Portail Rouge barrée à la circulation en journée à partir de la jonction avec la rue Champollion jusqu'à hauteur du n°2 compris.**

- L'ensemble des rues barrées et des portions de rues mises temporairement à double sens seront signalées en amont avec indication de distance et déviation.
- La circulation piétonne et cycliste (pied à terre si nécessaire) sera possible avec sécurisation du passage par barrières jointives aux droits des zones de chantier.
- Selon le phasage des travaux la circulation piétonne et cycliste pourra ponctuellement être interdite par la fermeture totale du carrefour rue Champollion/rue du Portail Rouge.
- Selon le phasage des travaux la circulation de tout véhicule pourra être interdite par la fermeture totale du carrefour rue Champollion/rue du Portail Rouge pour une durée de 21 jours.

Article 6 : implantation base vie et zone de stockage - **parking rue du Portail Rouge :**

Neutralisation de places de stationnement côtés Ouest et Est – non compris place de stationnement PMR - pour implantation de la base vie et zone de stockage.

Article 7 : La direction de l'EHPAD – direction.ehpad@ville-vif.fr - sera impérativement prévenue à l'avance de la fermeture des voies.

Article 8 : Le service collecte des déchets de Grenoble Alpes Métropole – collecte.groupelement.grand.sud@lametro.fr - sera impérativement prévenu à l'avance de la fermeture des voies.

Article 9 : *Entretien de la voie :*

Les voies seront maintenues en parfait état de propreté durant toute la durée des travaux.

Article 10 : *Signalisation*

La signalisation réglementaire de chantier en amont et en aval et de déviation sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux. **Les services communaux seront impérativement informés de la date effective du début des travaux.**

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 11 : *Exécution*

Le Maire de la commune de Vif, le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de son affichage.

DEPOSE EN PREFECTURE LE : /

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié, notifié et affiché est exécutoire en date du :

9 JAN 2021

Fait à VIF, le 9 JAN 2021

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux,
risques naturels et technologiques,
espaces verts et accessibilité,
Jean-Marc GRAND

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux, risques naturels
et technologiques, espaces verts et accessibilité,
Jean-Marc GRAND

